

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
CABINETS DENTAIRES DU 17 JANVIER 1992 -
ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 2 AVRIL 1992 JORF 9
AVRIL 1992

IDCC 1619

Brochure 3255

TEXTE INTÉGRAL

26/01/2023

Préambule

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application 1
 Durée et dénonciation 1
 Révision 1
 Avantages acquis 1
 Adhésion 1
 Commissions paritaires : composition et attributions 1
 Participation des salariés mandatés par les organisations syndicales représentatives aux commissions 2
 Égalité professionnelle. Égalité de traitement 2
 Soins aux salariés 2
 Tickets-restaurant 2

Titre II : Droit syndical et institutions représentatives du personnel

Liberté d'opinion (1) 2
 Exercice du droit syndical 3
 Absences pour l'exercice d'une activité syndicale (1) 3
 Délégués du personnel 3
 Comité d'entreprise 3

Titre III : Contrat de travail

Préambule 3
 Embauche 3
 Mentions obligatoires contenues dans le contrat de travail 3
 Catégories de personnel 3
 Période d'essai 4
 Aptitude médicale et médecine du travail 4
 Absence du salarié pour maladie, accident non professionnel, congé de maternité ou congé d'adoption 4
 Conséquence de l'inaptitude du salarié d'origine non professionnelle 5
 Modification de la situation juridique de l'employeur 5
 Modification du contrat de travail 5
 Service national 5
 Rupture du contrat de travail 5
 Secret professionnel 5
 Devoirs du personnel 6
 Salaires 6
 Prime d'ancienneté 6
 Prime de secrétariat 6
 Hygiène des locaux. - Tenue de travail 6

Titre IV : Maintien du salaire en cas de maladie - Indemnisation en cas de licenciement et départ en retraite

Champ d'application 6
 Maintien du salaire 6
 Indemnité de licenciement 7
 Indemnité de départ à la retraite 7
 Point de départ et cessation des garanties 7
 Maintien des garanties 7

Titre V : Régime de prévoyance (1) et retraite complémentaire (2) (1) Accord du 5 juin 1987. (2) Accord du 22 novembre 1991.

Préambule 7
 Objet 7
 Obligations réciproques 7
 Conditions d'application 7
 Répartition des cotisations 7
 Gestion du régime 8
 Commission de suivi du régime 8
 Retraite complémentaire. - Répartition de la cotisation (1) 8

Titre VI : Durée du travail et congés

Durée du travail 8
 Congés payés 9
 Congés de courte durée 10
 Congés exceptionnels 10
 Congés pour maladie d'un enfant de moins de 12 ans 11
 Congés pour maladie d'un enfant de moins de 16 ans 11
 Congé de maternité et congé d'adoption 11
 Congé pour élever un enfant 11
 Congé parental d'éducation 11

Titre VII : Formation professionnelle

Objet 11
 Financement de la formation professionnelle 11
 Compte personnel de formation 12
 Commission nationale paritaire de l'emploi 12
 Objectifs 12
 Professionnalisation 13
 Organisation de l'enseignement dans le cadre de la professionnalisation 14
 Plan de formation 15
 Validation des acquis de l'expérience 15
 Dispositif d'accompagnement professionnel 16
 Négociation triennale 16

Primauté de l'accord de branche	16
Entrée en application	16
Notification. Dépôt	16
Clauses de révision	16
Textes Attachés	16
Annexe I : Classification des emplois	16
Titre Ier. Emplois de la fabrication de prothèse dentaire	16
1.1. Description de l'activité de prothèse dentaire	16
1.2. Définition des niveaux de qualification	16
Titre II. Emplois d'assistant dentaire	17
2.1. Exercice de la profession	17
2.2. Formation	18
2.3. Validation des acquis de l'expérience (VAE)	18
2.4. Définition des activités ou actes réalisables par l'assistant dentaire	18
2.5. Rémunération	19
2.6. Assistant dentaire ' mention complémentaire *?	20
Titre III. Emplois d'aide dentaire	20
3.1. Exercice de la profession	20
3.2. Formation	20
3.3. Définition des tâches et actes réalisables par l'aide dentaire	20
3.4. Évolution du métier	21
3.5. Sanctions des études	21
3.6. Rémunération	21
Titre IV. Formation continue obligatoire	21
4.1. Formation continue. - Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) - pour l'assistant dentaire	21
4.2. Formation continue. - Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 (AFGSU 1) - pour l'aide dentaire	21
4.3. Formation continue. - Stérilisation pour les assistants et aides dentaires	21
Titre V. Formations continues facultatives	22
5.1. Formations	22
5.2. Formation continue ' mentions complémentaires *? réservées aux assistants et aides dentaires	22
5.3. Formation continue ' mentions complémentaires *? réservée aux assistants dentaires	22
5.4. Rémunération	22
Titre VI. Emplois administratifs	22
6.1. Le (la) réceptionniste ou l'hôte(sse) d'accueil	22
6.2. Secrétaire technique, option santé	22
Titre VII. Emplois d'entretien	23
7.1. Personnel d'entretien	23
7.2. Entretien du mobilier professionnel	23
Titre VIII. Travaux de secrétariat	23
8.1. Définition	23
8.2. Modalités de dénonciation de la prime de secrétariat	23
8.3. Personnels concernés	23
8.4. Mesures transitoires prime de secrétariat - mention complémentaire administrative	23
Titre IX. Changement de catégorie du salarié	24
Titre X. Obligations de l'employeur pendant la formation des salariés	24
Grille des salaires	24
Grille des salaires à compter du 1er janvier 1992	24
Annexe III. Commission paritaire de l'emploi	24
Commission paritaire de l'emploi	24
I. Composition	24
II. Fonctionnement	24
III. Attributions	25
IV. Indemnisation des membres de la commission	25
V. Modification	25
Soins aux salariés	25
Accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	25
Avenant du 3 avril 1992 relatif à la date d'application de la convention collective	28
Avenant du 13 mai 1992 relatif à la retraite complémentaire	28
Accord du 14 janvier 2000 relatif à la retraite complémentaire	28
Avenant modifiant l'accord du 22 novembre 1991	28
Avenant du 11 février 2000 relatif à la prorogation de l'accord de l'ARPE du 6 novembre 1998	29
Avenant n° 2 du 29 juin 2000 à l'accord du 6 novembre 1998 relatif à l'ARPE	29
Accord du 18 mai 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	29
Préambule	29
Chapitre Ier : Dispositions générales	29
Chapitre II : Aménagement-réduction du temps de travail	29
Chapitre III : Modalités de l'accès direct aux aides gouvernementales	32
A. Aides gouvernementales prévues par la loi du du 13 juin 1998	32
B. Allègement des cotisations sociales prévu par la loi du 19 janvier 2000	33
Accord du 28 mars 2003 relatif à la durée du travail (art. 6.1 de la convention collective)	33
Accord du 27 juin 2003 relatif au champ d'application de la convention collective	34
Accord du 5 décembre 2003 relatif à la nouvelle rédaction du champ d'application	34
Avenant n° 1 du 5 décembre 2003 relatif à l'accord prévoyance du 5 juin 1987	34
Accord du 5 décembre 2003 relatif à la modulation du temps de travail	35
1. Préambule	35
2. Modulation du temps de travail pour les salariés employés à temps plein	35

Avenant n° 2 du 27 février 2004 à l'accord du 5 juin 1987 relatif à la garantie rente éducation	35
Avenant du 26 mars 2004 relatif à la modulation du temps de travail des salariés à temps partiel	36
Préambule	36
Champ d'application	36
Durée minimale de travail	36
Amplitude de la modulation	36
Durée quotidienne du travail et aménagement	36
Décompte du temps de travail	36
Formation professionnelle	36
Rémunération	37
Date d'application	37
Avenant du 2 juillet 2004 portant modification du préambule du titre III de la convention	37
Avenant du 1er octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	37
Accord du 3 décembre 2004 relatif à l'enseignement dans le cadre de la professionnalisation	37
Accord du 3 décembre 2004 relatif aux modalités d'organisation de la journée de solidarité	38
Préambule	38
Titre Ier : Principes	38
Titre II : Dispositions particulières	38
Titre III : Dispositions générales	39
Accord du 7 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle	39
Accord du 7 janvier 2005 relatif aux congés pour maladie d'un enfant de moins de 12 ans	39
Accord du 25 février 2005 relatif à la formation professionnelle	39
Accord du 25 février 2005 relatif à la formation professionnelle	40
Accord du 8 juillet 2005 relatif aux absences pour maladie, accident non professionnel, congé de maternité ou congé d'adoption	40
Avenant du 8 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	41
Accord du 2 décembre 2005 relatif à la formation professionnelle	41
Accord du 16 mars 2007 relatif au développement et au financement du paritarisme	41
Préambule	41
Champ d'application	41
Financement : contributions des entreprises de la branche	41
Recouvrement des contributions	42
Affectation des fonds	42
Association de gestion du paritarisme	42
Bilan de fonctionnement	42
Durée, révision, dénonciation	42
Date d'application	42
Publicité, dépôt, extension	43
Avenant du 5 octobre 2007 relatif aux emplois d'assistant dentaire (titre II)	43
Avenant du 5 octobre 2007 relatif aux emplois d'aide dentaire (titre III, annexe I)	43
Avenant du 5 octobre 2007 relatif à la détermination de la durée du travail effectif (1)	44
Avenant du 7 mars 2008 portant modification de l'article 3.2 de l'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	45
Avenant du 19 juin 2008 portant modification de la convention collective	45
Avenant du 5 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle	45
Avenant du 25 septembre 2009 relatif à la période d'essai	46
Avenant du 18 décembre 2009 relatif à l'emploi de secrétaire technique	46
Accord du 4 juin 2010 relatif au financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	48
Avenant du 24 septembre 2010 relatif à la prévoyance et à la retraite complémentaire	48
Adhésion par lettre du 20 décembre 2010 de la CFDT santé et services sociaux à l'accord du 16 mars 2007 relatif au développement et au financement du paritarisme	49
Avenant du 6 octobre 2011 à l'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	49
Avenant n° 4 du 9 février 2012 à l'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	49
Avenant du 20 septembre 2012 relatif à la formation professionnelle	50
Adhésion par lettre du 4 janvier 2013 de la CFDT à l'accord du 1er décembre 2012 relatif aux salaires	51
Avenant du 14 mars 2013 relatif à la formation professionnelle	51
Accord du 28 février 2014 relatif au temps partiel	51
Préambule	51
Champ d'application	52
Définition du temps partiel	52
Passage du temps partiel au temps	52
Priorité légale d'accès à un emploi à temps plein ou à temps partiel	52
Contrat de travail	52
Période d'essai	52
Ancienneté	52
Indemnités de licenciement ou de départ à la retraite	53
Temps de travail des salariés à temps partiel	53
Interruption de séquence de travail journalière d'un salarié à temps partiel	53
Augmentation du temps de travail à temps partiel	53
Heures complémentaires	53
Modification de la répartition de la durée du travail	54
Temps partiel thérapeutique	54
Cumul d'emplois	54
Temps partiel modulé	54
Temps partiel plurihebdomadaire sur l'année civile pour une durée de travail supérieure ou égale à 24 heures	55
Date d'entrée en vigueur	55
Durée	56
Révision	56



Dénonciation	56
Formalités de dépôt	56
Avenant n° 5 du 21 mai 2014 à l'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	56
Avenant du 9 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle continue	56
Avenant n° 6 du 6 novembre 2014 à l'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	58
Accord du 13 mars 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire	58
Préambule	59
Annexe	62
Avenant n° 1 du 21 mai 2015 à l'accord du 13 mars 2015 portant instauration d'une couverture santé complémentaire collective à adhésion obligatoire	62
Avenant n° 2 du 22 octobre 2015 à l'accord du 13 mars 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire	62
Avenant du 15 janvier 2016 modifiant l'article 6.1. du titre VI de la convention collective	63
Avenant du 7 juillet 2016 à l'accord du 18 mai 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	64
Titre II Aménagement. - Réduction du temps de travail	64
Titre II Aménagement. - Réduction du temps de travail	65
Avenant du 7 juillet 2016 à l'accord du 26 mars 2004 relatif à la modulation du temps de travail des salariés à temps partiel	65
Avenant du 7 juillet 2016 à l'accord du 28 février 2014 sur l'organisation du travail à temps partiel	65
Avenant n° 7 du 27 octobre 2016 à l'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	66
Avenant du 16 mars 2017 modifiant l'article 1.6. du titre I de la convention collective	66
Titre Ier Dispositions générales	66
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de l'UNSA santé sociaux à la convention	67
Adhésion par lettre du 9 juillet 2018 de l'UNSA santé et sociaux à l'ensemble des accords attachés à la convention collective	67
Accord du 21 mars 2019 relatif à l'inscription du titre d'assistant dentaire aux ARS	67
Préambule	68
Accord du 21 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	68
Préambule	68
Avenant du 5 juillet 2019 à l'accord du 21 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	69
Préambule	69
Avenant du 5 juillet 2019 relatif à la modification de l'annexe I à la convention collective	69
Annexe	69
Avenant n° 3 du 10 octobre 2019 à l'accord du 13 mars 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire	76
Préambule	76
Annexe	76
Accord du 2 juillet 2020 relatif au dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	76
Avenant n° 8 du 22 avril 2021 au protocole d'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	78
Adhésion par lettre du 29 novembre 2021 de la CFE-CGC à l'accord du 16 mars 2007 relatif au développement et au financement du paritarisme	78
Avenant n° 8 du 7 octobre 2021 à l'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	79
Objet	79
Avenant n° 9 du 7 octobre 2021 au protocole d'accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	79
Objet	79
Avenant du 18 novembre 2021 relatif à la modification de la convention collective (art. 2.3 « Absences pour l'exercice d'une activité syndicale » du titre II « Droit syndical et institutions représentatives du personnel »)	80
Avenant du 18 novembre 2021 relatif à la modification de la convention collective (annexe I « Classification des emplois »)	80
Textes Salaires	88
Accord du 29 septembre 2006 relatif aux salaires(1)	88
Accord du 6 juillet 2007 relatif aux salaires	89
Accord du 5 octobre 2007 relatif aux salaires	90
Annexe	90
Accord du 19 juin 2008 relatif à la grille des salaires	90
Accord du 5 décembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	91
Annexe	91
Accord du 25 septembre 2009 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2009	92
Annexe	92
Accord du 18 décembre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	93
Annexe	93
Accord du 17 décembre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	94
Accord du 6 octobre 2011 relatif aux salaires et aux primes au 1er octobre 2011 et au 1er juin 2012	94
Annexes	94
Accord du 16 décembre 2011 relatif aux salaires et aux primes au 1er décembre 2011	95
Annexe	96
Accord du 16 décembre 2011 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2012	96
Annexe	96
Accord du 21 juin 2012 relatif aux salaires et aux primes au 1er juin 2012	97
Annexe I	97
Accord du 20 septembre 2012 relatif aux salaires et aux primes au 1er juillet 2012	98
Annexe	98
Accord du 30 novembre 2012 relatif aux salaires et aux primes au 1er décembre 2012	99
Annexe	99
Accord du 28 juin 2013 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2013	100
Annexe	100
Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires au 1er janvier 2014	100
Annexe	101
Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires au 1er mai 2014	101
Annexe	101

Accord du 16 janvier 2015 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2015	102
Annexe	102
Accord du 21 mai 2015 relatif aux salaires et aux primes au 1er juin 2015	102
Annexe	102
Accord du 15 janvier 2016 relatif à l'harmonisation de la grille salariale au 1er janvier 2016	103
Annexe	103
Accord du 27 octobre 2016 relatif aux salaires et aux primes au 1er décembre 2016	103
Annexe	104
Accord du 10 février 2017 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2017	104
Annexe	104
Accord du 27 octobre 2017 relatif aux salaires au 1er décembre 2017	105
Préambule	105
Dépôt. - Extension. - Application	105
Annexe	105
Accord du 8 février 2018 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2018	105
Accord du 21 mars 2019 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2019	106
Préambule	106
Dépôt. - Extension. - Application	106
Annexe	106
Accord du 16 janvier 2020 relatif à l'harmonisation de la grille salariale au 1er janvier 2020	107
Annexe	107
Accord du 14 janvier 2021 relatif aux salaires au 1er janvier 2021	107
Préambule	108
Dépôt. ?Extension. ?Application	108
Annexe	108
Accord du 27 janvier 2022 relatif aux salaires au 1er janvier 2022	108
Préambule	108
Annexe	109
Accord du 21 juillet 2022 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2022	109
Préambule	109
Annexe	109
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	110
Annexes	113
Annexe I Champ d'application	113
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	114
I. - Règles de constitution	114
II. - Administration et fonctionnement	115
III. - Organisation financière	119
IV. - Dispositions diverses	119
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord du 27 octobre 2016	NV-1
Avenant n° 7	NV-1
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (25 octobre 2018)	NV-1
Avenant mise à jour de la CC (25 octobre 2018)	NV-2
Lettre d'adhésion de la CFE-CGC santé social (19 février 2019)	NV-2
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-3
Avenant TITRE VII : formation pro (18 novembre 2021)	NV-12
Avenant n°10 prevoyance (15 septembre 2022)	NV-16
Avenant revision du titre VI (15 septembre 2022)	NV-17
Avenant revision formation pro (20 octobre 2022)	NV-19
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992

Signataires	
Organisations patronales	Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).
Organisations de salariés	Fédération nationale des syndicats de services de santé et services sociaux CFDT branches prothésistes et assistantes dentaires ; Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC ; Fédération française de l'action sociale et de la santé CFE-CGC ; Fédération des services publics et de santé CGT-FO ; Fédération nationale indépendante des syndicats des personnels des cabinets et laboratoires dentaires.
Organisations adhérentes	Fédération des syndicats dentaires libéraux, par lettre du 18 mars 1992 ; Fédération des chirurgiens-dentistes de France, par lettre du 6 avril 1993 ; Union des jeunes chirurgiens-dentistes, par lettre du 21 avril 1994 ; Fédération UNSA santé et sociaux public et privé, par lettre du 4 décembre 2017 (BO n°2018-1).

Préambule

En vigueur étendu

Les parties signataires conviennent qu'à la date de son extension (1) la présente convention collective annule et remplace :

La convention collective conclue le 10 février 1986 entre :

- la fédération odontologique de France et territoires associés (FOFTA) ;
- le syndicat national CGT des assistantes et prothésistes dentaires ;
- la fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT, branche prothésistes et assistantes dentaires ;
- la fédération des employés et cadres CGT-FO ;
- la fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC ;
- la fédération nationale indépendante des syndicats des personnels des cabinets et laboratoires dentaires.

La convention collective conclue le 24 septembre 1983 entre :

- la confédération nationale des syndicats dentaires ;
- la fédération nationale indépendante du personnel des cabinets dentaires et laboratoires dentaires ;
- le syndicat autonome des assistantes dentaires et réceptionnistes.

Les signataires précisent, en outre, que le présent texte intègre :

- les accords nationaux professionnels du 5 juin 1987 relatifs au régime de prévoyance des salariés des cabinets dentaires ;
- l'accord national professionnel relatif à la définition et à la classification des emplois des cabinets dentaires du 3 novembre 1988 ;
- l'accord national du 3 novembre 1988 relatif à la formation professionnelle des salariés des cabinets dentaires ;
- l'accord national du 22 novembre 1991 sur la retraite complémentaire.

(1) Conformément à l'article 1.2, la convention collective des cabinets dentaires a pris effet entre les signataires à compter de son dépôt (c'est-à-dire à la date du 4 février 1992).

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

Modifié par accord du 5-12-2003 (BOCC n° 2004-1, étendu par arrêté du 6-2-2004, JO dU 19-2-2004)

La présente convention collective s'applique sur le territoire national et départements d'outre-mer et règle les rapports entre les praticiens qui exercent l'art dentaire conformément au code de la santé publique, seuls ou en association en cabinets dentaires dont l'activité est notamment identifiée par le numéro 851E de la nomenclature d'activité française (NAF) et leurs salariés ; les chirurgiens-dentistes salariés d'un praticien libéral, du fait de leur relation contractuelle particulière découlant du code de déontologie et dont les contrats de travail sont négociés de gré à gré, sont exclus de la présente convention collective.

Durée et dénonciation

Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur le lendemain du jour de son dépôt auprès de la DDTE de Paris, conformément à l'article L. 132-10 du code du travail.

La dénonciation de cette convention ne pourra intervenir pendant la première année d'application. En outre, la dénonciation ne pourra intervenir qu'après l'échec total de la procédure de révision prévue à l'article 1.3 et l'échec total de la procédure de conciliation conventionnelle.

À peine de nullité, la dénonciation doit être notifiée à chacune des autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à l'expiration d'un délai de 3 mois de préavis commençant à courir à compter de la date de réception des lettres recommandées de dénonciation.

Des négociations devront alors s'engager dans les conditions fixées à l'article L. 132-8 du code du travail. Sauf substitution du texte dénoncé par un autre texte, les effets de la dénonciation sont ceux prévus à l'article L. 132-8 du code du travail.

Révision

Article 1.3

En vigueur étendu

Lorsque l'une des parties signataires demandera la révision ou la suppression d'une ou plusieurs dispositions de la convention, elle devra en aviser chacune des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette demande sera accompagnée obligatoirement d'une proposition de rédaction nouvelle ou d'une justification concernant la suppression des dispositions mises en cause.

Dans un délai maximal de 2 mois, une commission, composée de l'ensemble des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs, devra se réunir pour négocier sur les propositions de révision ou statuer sur la mise en cause de certaines dispositions. Cette commission de négociation pourra prendre la forme d'une commission mixte, si au moins deux organisations en font la demande.

À l'issue de cette négociation, les modifications apportées au texte conventionnel résultant de l'accord des parties, entreront en vigueur dans les conditions fixées par cet accord, à défaut le lendemain du jour de son dépôt. En l'absence d'accord, les dispositions antérieures demeureront en vigueur.

Avantages acquis

Article 1-4

En vigueur étendu

La présente convention s'impose à l'employeur dès lors que les dispositions qu'elle prévoit sont plus avantageuses pour les salariés. Elle ne pourra être, en aucun cas, la cause de restrictions des avantages acquis par le salarié individuellement ou par accord collectif d'entreprise antérieurement à son entrée en vigueur.

Adhésion

Article 1-5

En vigueur étendu

Les conditions relatives à l'adhésion à la présente convention collective sont celles prévues aux articles L. 132-9 et L. 132-16 du code du travail.

Il est ainsi rappelé que lorsque l'adhésion émane d'une organisation syndicale, d'une association ou d'un groupement d'employeurs dont l'activité principale n'est pas celle de l'exercice de l'art dentaire telle que déterminée dans le champ d'application, l'adhésion est subordonnée à un accord entre la partie intéressée et les parties signataires de la convention.

Il est également rappelé que l'adhésion doit être notifiée aux signataires par lettre recommandée avec avis de réception et doit faire l'objet d'un dépôt auprès de la direction départementale du travail de Paris.

Commissions paritaires : composition et attributions

Article 1.6

En vigueur étendu

Plusieurs commissions paritaires sont prévues :

- la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Absence du salarié pour maladie, accident non professionnel, congé de maternité ou congé d'adoption (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)	Article 3.6	4
	Absence du salarié pour maladie, accident non professionnel, congé de maternité ou congé d'adoption (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)	Article 3.6	4
	Absence du salarié pour maladie, accident non professionnel, congé de maternité ou congé d'adoption (Accord du 8 juillet 2005 relatif aux absences pour maladie, accident non professionnel, congé de maternité ou congé d'adoption)		40
	Incapacité de travail (Accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance)	Article 6	27
Astreintes	Durée du travail (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)	Article 6.1	8
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)	Article 1.1	1
Chômage partiel	2. Modulation du temps de travail pour les salariés employés à temps plein (Accord du 5 décembre 2003 relatif à la modulation du temps de travail)		35
	Congés payés (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
Démission	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
Frais de santé	Annexe (Accord du 13 mars 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire)		
	Annexe (Avenant n° 3 du 10 octobre 2019 à l'accord du 13 mars 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
Maternité, Adoption	Absence du salarié pour maladie, accident non professionnel, congé de maternité ou congé d'adoption (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
	Congé de maternité et congé d'adoption (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
	Congé parental d'éducation (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
Période d'essai	Catégories de personnel (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
	Mentions obligatoires contenues dans le contrat de travail (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992)		
Prime, Gratification Treizieme			
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1987-06-05	Accord du 5 juin 1987 relatif à la prévoyance	25
	Annexe I : Classification des emplois	16
	Annexe III. Commission paritaire de l'emploi	24
1992-01-17	Convention collective nationale des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 - Étendue par arrêté du 2 avril 1992 JORF 9 avril 1992	1
	Grille des salaires	24
	Soins aux salariés	25
1992-04-03	Avenant du 3 avril 1992 relatif à la date d'application de la convention collective	28
1992-05-13	Avenant du 13 mai 1992 relatif à la retraite complémentaire	28
2000-01-14	Accord du 14 janvier 2000 relatif à la retraite complémentaire	28
2000-02-11	Avenant du 11 février 2000 relatif à la prorogation de l'accord de l'ARPE du 6 novembre 1998	29
2000-06-29	Avenant n° 2 du 29 juin 2000 à l'accord du 6 novembre 1998 relatif à l'ARPE	29
2001-05-18	Accord du 18 mai 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	29
2003-03-28	Accord du 28 mars 2003 relatif à la durée du travail (art. 6.1 de la convention collective)	
2003-06-27	Accord du 27 juin 2003 relatif au champ d'application de la convention collective	
	Accord du 5 décembre 2003 relatif à la modulation du temps de travail	
2003-12-05	Accord du 5 décembre 2003 relatif à la nouvelle rédaction du champ d'application	
	Avenant n° 1 du 5 décembre 2003 relatif à l'accord prévoyance du 5 juin 1987	
2004-02-27	Avenant n° 2 du 27 février 2004 à l'accord du 5 juin 1987 relatif à la garantie rente éducation	
2004-03-26	Avenant du 26 mars 2004 relatif à la modulation du temps de travail des salariés à temps partiel	
2004-07-02	Avenant du 2 juillet 2004 portant modification du préambule du titre III de la convention	
2004-10-01	Avenant du 1er octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	
	Accord du 3 décembre 2004 relatif à l'enseignement dans le cadre de la professionnalisation	
2004-12-03	Accord du 3 décembre 2004 relatif aux modalités d'organisation de la journée de solidarité	
	Accord du 7 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle	
2005-01-07	Accord du 7 janvier 2005 relatif aux congés pour maladie d'un enfant de moins de 12 ans	
	Accord du 25 février 2005 relatif à la formation professionnelle	
2005-02-25	Accord du 25 février 2005 relatif à la formation professionnelle	
	Accord du 8 juillet 2005 relatif aux absences pour maladie, accident non professionnel, congé de maternité ou congé d'adoption	
2005-07-08	Avenant du 8 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	
2005-12-02	Accord du 2 décembre 2005 relatif à la formation professionnelle	
2006-09-29	Accord du 29 septembre 2006 relatif aux salaires(1)	
2007-03-16	Accord du 16 mars 2007 relatif au développement et au financement du paritarisme	
2007-07-06	Accord du 6 juillet 2007 relatif aux salaires	
	Accord du 5 octobre 2007 relatif aux salaires	
2007-10-05	Avenant du 5 octobre 2007 relatif à la détermination de la durée du travail effectif (1)	
	Avenant du 5 octobre 2007 relatif aux emplois d'aide dentaire (titre III, annexe I)	
	Avenant du 5 octobre 2007 relatif aux emplois d'assistant dentaire (titre II)	
2008-03-0		
2008-06-1		
2008-12-0		
2009-09-2		
2009-12-1		
2010-04-2		
2010-06-0		
2010-07-3		
2010-09-2		
2010-12-1		
2010-12-2		
2011-04-1		
2011-07-2		
2011-10-0		
2011-12-1		
2012-02-0		
2012-04-2		
2012-06-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
CABINETS DENTAIRES DU 17 JANVIER 1992 -
ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 2 AVRIL 1992 JORF 9
AVRIL 1992

IDCC 1619

Brochure 3255

SYNTHÈSE

26/01/2023

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Catégories de personnel**
- i. Le personnel permanent
- ii. Le personnel non permanent ou personnel embauché à titre provisoire
- iii. Personnel non permanent devenant permanent

- c. **Période d'essai**
- i. Période d'essai du CDI
- ii. Période d'essai du CDD

IV. Classification

- a. **Emplois de la fabrication de prothèse dentaire**
- i. Description de l'activité de prothèse dentaire
- ii. Niveaux de qualifications des prothésistes dentaires
- b. **Emplois d'assistant(e) dentaire**
- c. **Emplois d'aide dentaire**
- i. Description des fonctions
- ii. Evolution du métier
- d. **Le réceptionniste ou l'hôtesse d'accueil**
- e. **Secrétaire technique option santé (ST)**
- f. **Travaux d'entretien**
- i. Le personnel d'entretien
- ii. Entretien du mobilier professionnel
- g. **Travaux de secrétariat dont régime de la prime de secrétariat**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minimum conventionnel et Rémunération des modalités d'enregistrement du titre de l'assistant dentaire**
- b. **Prime d'ancienneté**
- c. **Prime de secrétariat**
- d. **Tickets-restaurant**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Temps partiel
- v. Garde et astreinte
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- iii. Journée de solidarité (accord non étendu)
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- ii. Transfert du DIF
- c. **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- i. Public concerné
- ii. Statut du salarié
- iii. Congé pour validation des acquis de l'expérience
- d. **Compte personnel de formation**
- e. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. liste des qualifications éligibles
- f. **Contribution financière conventionnelle**
- g. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Bénéficiaires et durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident**
- i. Garantie d'emploi
- ii. Maintien du salaire en cas de maladie
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. **Maternité et adoption**

- i. Indemnisation du congé de maternité
- ii. Indemnisation du congé de paternité
- iii. Indemnisation du congé d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance et Frais de santé

a. Régime de retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations

c. Garantie frais de santé

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- v. Portabilité
- vi. Cotisations

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Indemnité de départ à la retraite

d. Cessation anticipée d'activité (dispositif prorogé jusqu'au 31 octobre 2000)

- i. Cessation d'activité
- ii. Maintien des garanties

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Confédération nationale des syndicats dentaires (C.N.S.D.)

Fédération des chirurgiens-dentistes de France (adhésion)

Union des jeunes chirurgiens-dentistes U.J.C.D. (adhésion)

Fédération des syndicats dentaires libéraux (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des syndicats de services de santé et services sociaux C.F.D.T. branches prothésistes et assistantes dentaires

Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux C.F.T.C.

Fédération française de l'action sociale et de la santé C.F.E.-C.G.C.

Fédération des services publics et de santé C.G.T.-F.O.

Fédération nationale indépendante des syndicats des personnels des cabinets et laboratoires dentaires

Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé, adhésion par lettre du 4 décembre 2017 à cette CCN des cabinets dentaires du 17 janvier 1992 ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants.

Lettre d'adhésion du 9 juillet 2018 du syndicat de salariés Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé à cette convention collective et tous ses avenants dont l'accord du 16 mars 2017 relatif au paritarisme et financement de la négociation collective.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les praticiens qui exercent l'art dentaire conformément au Code de la santé publique, seuls ou en association en cabinets dentaires, et leurs salariés, le **code NAF** de l'activité étant notamment **85.1 E**.

Sont exclus de la convention collective les chirurgiens-dentistes salariés d'un praticien libéral, du fait de leur relation contractuelle particulière découlant du code de déontologie et dont les contrats de travail sont négociés de gré à gré.

b. Champ d'application territorial

Territoire national et DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Le contrat de travail doit être écrit et être signé par les parties au plus tard le jour de l'embauche. Il doit mentionner :

- les références de l'employeur,
- l'état civil du salarié,
- la date d'embauche,
- la nature et le (ou les) lieu(x) de l'emploi,
- les fonctions et la catégorie du salarié,
- la position hiérarchique au sein de la classification,
- la rémunération,
- la durée hebdomadaire de travail,
- la répartition des repos hebdomadaires,
- la référence à la convention collective nationale des cabinets dentaires,
- la durée de la période d'essai à effectuer.

Les conditions particulières d'exercice de la profession, en cas notamment de pluralité de cabinets et les obligations qui en découlent, doivent être portées au contrat.

Le contrat est établi en 2 exemplaires. Le salarié doit faire précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

b. Catégories de personnel

i. Le personnel permanent

Sont considérés comme membres du personnel permanent les salariés titulaires d'un emploi permanent au cabinet.

Le personnel permanent peut être occupé à temps complet ou à temps partiel et est lié à l'établissement par un CDI.

Les salariés permanents occupés à temps partiel bénéficient des avantages inclus dans la convention collective.

ii. Le personnel non permanent ou personnel embauché à titre provisoire

Le personnel non permanent est embauché pour un travail déterminé ayant un caractère non permanent, notamment pour remplacer un salarié permanent momentanément absent ou exécuter un travail de caractère exceptionnel.

Il peut être occupé à temps complet ou à temps partiel et est lié au cabinet dentaire par un CDD.

Le caractère provisoire de l'emploi et la qualification du contrat utilisé doivent être mentionnés sur la lettre d'embauche.

Dès le début de son contrat de travail, le personnel non permanent bénéficie de toutes les dispositions de la convention collective.

iii. Personnel non permanent devenant permanent

Tout membre du personnel embauché à titre provisoire qui passe, à la fin de son contrat, dans l'effectif permanent de l'entreprise est exempté de la période d'essai. Son ancienneté prend effet du jour de son embauche provisoire dans le cabinet dentaire.

Pour le calcul de la majoration de salaire pour ancienneté, les périodes de travail effectuées antérieurement, dans la limite de 2 ans, dans le cabinet dentaire sont prises en compte selon les dispositions prévues pour le personnel permanent.

c. Période d'essai

La mention d'une période d'essai doit être stipulée par écrit dans le contrat de travail ou la lettre d'engagement ainsi que la possibilité de son renouvellement.

i. Période d'essai du CDI

◇ Durée de la période d'essai

Le contrat de travail débute par une période d'essai de 2 mois, pouvant être renouvelée pour la même durée, 1 fois. Le renouvellement, à la demande de l'employeur, doit être fait par écrit par lettre RAR, ou remise en mains propres contre décharge, avant la fin du 2^{ème} mois d'essai.

◇ Rupture de la période d'essai

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

ii. Période d'essai du CDD

◇ CDD à terme précis

La période d'essai est de 1 jour par semaine avec un maximum de 2 semaines pour les contrats dont la durée est au plus égale à 6 mois. Elle est de 1 mois maximum pour les contrats de plus de 6 mois. Ces périodes d'essai ne sont pas renouvelables.

En cas de rupture du contrat de travail pendant la période d'essai, le préavis ne s'applique qu'aux CDD dont la durée de la période d'essai est supérieure à 1 semaine.

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis de rupture pendant l'essai d'un CDD d'une durée initiale > 7 semaines		Préavis de rupture pendant l'essai d'un CDD d'une durée initiale < 7 semaines
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié	
< 8 jours	24 heures	24 heures	Aucun préavis
≥ 8 jours	48 heures		